

Règlement

Le présent règlement concerne les cours de judo et d'Eveil judo du CSMR judo de Rosny sur Seine pour l'ensemble de l'année scolaire en cours.

Tenue vestimentaire et comportement

La tenue (judogi) des élèves et la discipline sont celles prescrites par la fédération de Judo (<https://fr.calameo.com/read/00327932668b526c1b594>).

Les élèves se déchaussent dans les vestiaires et portent des chaussures propres (tongs ou assimilées) pour se rendre au dojo.

Tous les bijoux sont interdits pour des raisons de sécurité des élèves (même les petites boucles d'oreilles).

Les élèves et accompagnateurs doivent respecter les installations mises à disposition.

Accompagnement aux cours

Les accompagnateurs doivent s'assurer de la présence d'un professeur dans le dojo (salle où se déroule le cours) avant de laisser le judoka.

Il est interdit d'utiliser les tatamis, agrès ou autres équipements sans y avoir été autorisé par le professeur.

A l'heure prévue le professeur libère les élèves. Par conséquent, les accompagnateurs doivent être présents à la fin du cours.

Inscriptions

Les documents ci-dessous sont nécessaires lors d'une inscription :

- La fiche d'inscription approuvée et signée,
- un certificat médical précisant entraînement et compétition ou questionnaire santé si le certificat médical date de moins de 3 ans,
- le montant de la cotisation.

La fiche d'inscription renseignée signée est obligatoire pour accéder au cours même lors d'un essai.

Cotisation

L'inscription est soumise au règlement d'une cotisation comprenant le prix des cours, la licence FFJDA et l'adhésion au CSMR (club sportif municipal Rosnéen régissant toutes les sections sportives).

Les chèques doivent être établis à l'ordre du CSMR JUDO.

Délai d'inscription

La cotisation devra être réglée au plus tard **un mois** après la première séance des cours.

L'accès au Dojo pourra être refusé à tout élève n'ayant pas fourni les documents décrits ci-dessus et réglé sa cotisation au plus tard un mois après la signature du présent document.

Essai

Une période d'essai, avec accord du professeur, de deux cours est possible sous réserve que le ou les responsables légaux soient titulaires d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance maladie garantissant l'enfant participant au cours. Au-delà de cette période l'accès au dojo sera refusé en cas de non règlement de l'inscription.